

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Macey  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023

N° de délibération : 2023\_2301\_001

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **BOLLE Hervé, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, TONNELIER Pauline, VINCENT David.**

Date de convocation 18 janvier 2023
Date d'affichage 18 janvier 2023

Absente : **DROCOURT Angélique,**

Représentées : **SERRE Laure par PICAMAL Claire, THOYER Laure par FLEURET Dominique.**

Monsieur **MARCHIZET Pascal** a été nommé secrétaire de séance.

## Objet : 2. Renouvellement de la convention de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion de l'Aube (2023-2026)

### Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 31 janvier 2023  
Dominique FLEURET,  
Maire



DOMINIQUE FLEURET  
2023.01.31 16:21:39 +0100  
Ref:20230131\_161601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Dominique FLEURET